

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION**

世界知识产权组织

**ORGANIZACION MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL**



**ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

**ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ**

C. SCIT 2631
-03

Le 15 novembre 2006

Objet : Mise à jour de l'enquête sur la présentation des numéros
des demandes établissant la priorité
(Application du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI)

Madame,
Monsieur,

Lors de sa septième session, tenue du 29 mai au 1^{er} juin 2006, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a examiné les résultats d'une enquête réalisée auprès des offices de propriété industrielle afin de déterminer le degré d'application des dispositions du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI. Cette enquête avait été réalisée par le Bureau international sur la base des réponses des offices au questionnaire diffusé conjointement avec la circulaire SCIT 2619, datée du 31 janvier 2006. Le SDWG est convenu que les offices de propriété industrielle devaient être encouragés à communiquer des données actualisées chaque fois que possible. Il est également convenu que le Secrétariat enverrait un rappel aux pays qui n'avaient pas répondu à la circulaire SCIT 2619 pour leur demander de contribuer à l'enquête et, le cas échéant, inviterait les offices de propriété industrielle à communiquer des informations actualisées à cet égard, y compris des copies mises à jour des notifications de premier dépôt et des certificats de priorité des documents de brevet (voir le document SCIT/SDWG/7/3 et le paragraphe 19 du document SCIT/SDWG/7/9.)

Le Bureau international a révisé l'enquête sur la base des informations reçues des offices de propriété industrielle au cours de la septième session du SDWG et postérieurement à celle-ci. L'enquête révisée sur la présentation des numéros des demandes établissant la priorité (provisaires), y compris un appendice comportant des copies de notifications de premier dépôt et de

/...

C. SCIT 2631

-03

certificats de priorité pour les demandes de brevet, fournies par les offices de propriété industrielle, est disponible sous forme électronique, de même que les documents visés dans la présente circulaire, à l'adresse suivante :

<http://www.wipo.int/scit/fr/mailbox/mastcirc.htm>.

Comme suite à la décision prise par le SDWG lors de sa septième session, le Bureau international vous saurait gré de bien vouloir coopérer de la manière suivante :

a) en communiquant les informations demandées dans le questionnaire ci-joint, ainsi que des copies électroniques des notifications de premier dépôt et des certificats de priorité de demandes de brevet, si votre office n'a pas répondu à la circulaire SCIT 2619 susmentionnée, ou

b) en communiquant des informations actualisées pour l'enquête, y compris des réponses au questionnaire et des copies électroniques de notifications de premier dépôt et de certificats de priorité de documents de brevet, si votre office dispose de ces éléments.

Le questionnaire ci-joint peut également être téléchargé depuis le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante :

<http://www.wipo.int/scit/fr/mailbox/mastcirc.htm>. Vous êtes prié de le renvoyer, dûment rempli, sous forme électronique à moins que vous ne puissiez le faire, auquel cas vous pourrez renvoyer la version papier.

À toutes fins utiles, le paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI est reproduit dans l'annexe de la présente circulaire. La norme ST.10/C de l'OMPI est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.wipo.int/scit/fr/standards/standards.htm>.

Le Bureau international saurait gré à votre office de bien vouloir communiquer les informations demandées par courrier électronique à l'adresse scit.mail@wipo.int, avant le 10 janvier 2007.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Neil Wilson
Directeur des services informatiques
Division de l'informatique

Pièce jointe : questionnaire